

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de
Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, à la salle de l'hôtel de ville,
le 12 septembre 2023 à 19 h 30**

Sont présents : MM Ghislain Desbiens, maire
Patrice Morin, conseiller # 2
Gérald Lamoureux, conseiller # 3
Lise Bégin, conseillère # 6
Steve Lamoureux, conseiller # 5
Mme Monique Bouchard, conseillère # 4

Est absent : M. Nestor Dubé, conseiller # 1

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 19 h 30.

2023.09.195

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté en ajoutant dans le varia : 7.1 Affichage du poste de chargé de projets.

Adoptée unanimement

3. Adoption des procès-verbaux

2023.09.196

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

Adoptée unanimement

4. Correspondance

La greffière-trésorière dépose le bordereau de correspondance.

Correspondant	Description
<i>Finances Québec</i>	Entretien des routes locales : dépôt d'un montant de 39 810 \$ le 14 septembre prochain.
<i>MAMH</i>	Nouvelles mesures pour les municipalités : dépôt de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.
<i>Ministère de l'Éducation</i>	Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air Volet 1 : Infrastructures sportives et récréatives Volet 2 : Infrastructure de plein air
<i>Télébec</i>	Renouvellement du contrat Centrex pour le garage et la caserne (il doit y avoir un téléphone filaire sur place)

5. Trésorerie

2023.09.197

5.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 31 août 2023.

2023.09.198

5.2 Liste des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Août 2023 totalisant 10 402,64\$ et représenté par les chèques L2300098 à L2300104.
- Septembre 2023 totalisant 20 116,46\$ et représenté par les chèques L2300105 à L2300112.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement des salaires des employés et des élus pour les semaines 30 à 39 totalisant 45 629,47\$ (brut).

Adoptée unanimement

2023.09.199

5.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser le paiement des dépenses pour :

- Août 2023 totalisant 79 314,33\$ et représenté par les chèques; C2300060 à C2300063; L2300098 à L2300104; P2300311 à P2300312 et P2300314 à P2300332.
- Septembre 2023 totalisant 73 074,37\$ et représenté par les chèques; L2300105 à L2300112; P2300313 et P2300333 à P2300344.

Adoptée unanimement

6. Administration

2023.09.200

6.1 Compensation pour les bénévoles – Feu 281

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire remercier tous les bénévoles qui ont donné de leur temps suite au feu de forêt survenu le 1^{er} juin 2023 en leur remettant une compensation;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest a remis une aide financière de 3 000 \$ pour supporter la municipalité dans cette épreuve;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'adopter le tableau de répartition préparé par la directrice générale madame Lyne Blanchet qui fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST RÉSOLU D'accompagner la compensation d'une lettre de remerciement pour le travail accompli.

Madame Monique Bouchard déclare un intérêt dans la question et se retire des délibérations.

Adoptée unanimement

2023.09.201 **6.2 Nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Lac Abitibi**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Lac Abitibi;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu que madame Lyne Blanchet, soit nommé à titre représentante de la Municipalité de Normétal sur le conseil d'administration de l'Office d'Habitation Lac Abitibi et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Adoptée unanimement

2023.09.202 **6.3 Agente de développement – Projets du Service de sécurité incendie et du Club de l'âge d'or**

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser l'agente de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest, madame Mylène Noël, à travailler avec le Service de sécurité incendie pour le projet de douches et de cabinet sanitaire, ainsi que pour les futurs projets à déposer au nom du Club de l'âge d'or.

Adoptée unanimement

2023.09.203 **6.4 Projet du Service de sécurité incendie pour l'achat d'un véhicule pour la sécurité civile**

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser monsieur Gaétan Petit à travailler sur le projet d'achat d'un véhicule pour la sécurité civile.

Adoptée unanimement

2023.09.204 **6.5 Règlement 282-2023 fixant les taux de vente des terrains municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire fixer les taux de vente de ses terrains municipaux par réglementation;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter le présent règlement et de statuer ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Les taux de vente des terrains municipaux sont fixés comme suit : (pouvoir discrétionnaire à l'article 7) :

Terrain avec services	0,60 \$/pi ² = 0.055742
Terrain sans services	0,30 \$/pi ²
Terrain pour promoteur, constructeur et développeur immobilier	Par appel de propositions ou à la discrétion du conseil
Lot épar	Selon l'évaluation de la MRCAO
1 pi ² = 0.09290304 m ²	

ARTICLE 3. Tous les frais reliés à la vente d'un terrain sont assumés par l'acquéreur.

ARTICLE 4. La vente d'un terrain municipal résidentiel est adoptée par résolution à un acquéreur qui désire en faire l'acquisition pour la construction d'une résidence ou d'un garage ou par l'implantation d'une nouvelle résidence ou d'un garage. L'acquéreur devra respecter toutes les normes de l'habitation et fournir tous les documents obligatoires à la demande de l'inspecteur municipal.

ARTICLE 5. Dans la résolution autorisant la vente de tout terrain résidentiel et lorsque l'arpenteur a produit les documents nécessaires, soit inclus un délai de trois (3) mois pour réaliser la transaction chez un notaire, à défaut de quoi la vente sera annulée.

ARTICLE 6. Dans la résolution autorisant la vente de tout terrain destiné à une construction résidentielle ou un garage, soit incluse une clause d'obligation de construction du bâtiment habitable dans un délai de 2 ans, à défaut de quoi la vente sera annulée et le coût d'achat ainsi que les frais inhérents à cet achat seront alors non remboursables.

ARTICLE 7. Promoteur, constructeur et développeur immobilier

7.1 La municipalité peut considérer, malgré qu'elle puisse restreindre son pouvoir discrétionnaire, de procéder par appel de propositions pour mettre en concurrence un maximum de promoteurs, constructeurs et développeurs immobiliers et ainsi maximiser la valeur foncière qui sera développée sur un site donné.

7.2 La municipalité peut reprendre le bien, à défaut par l'acquéreur d'être en mesure de réaliser le projet immobilier tel que promis.

7.3 Le promoteur, constructeur et développeur immobilier doit effectuer le projet immobilier escompté à un rythme satisfaisant, à défaut de quoi des montants en argent devront être remis à la municipalité à titre de pénalité pour ne pas avoir réalisé le projet dans les délais et de la façon prévue au document d'appel de propositions préparé par la municipalité.

ARTICLE 8. Le présent règlement abroge tout règlement antérieur à cet effet.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée unanimement

2023.09.205 6.6 Suivi des dossiers par la direction générale

7. Sujets divers (varia)

2023.09.206 7.1 Affichage du poste de chargé de projets

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'afficher le poste de chargé de projets.

Adoptée unanimement

8. Période de questions

2023.09.207 9. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu de clore la séance, il est 20 h 10.

Adoptée unanimement

Ghislain Desbiens, maire

Lyne Blanchet, greffière-trésorière

Je, Ghislain Desbiens, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».